

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Autorisation de voirie valant Permis de stationnement sur le parking de l'Eglise pour des travaux sur mur de l'Eglise – du 26 au 30 octobre 2026 / Société BARBEROT**

Service : Pôle opérationnel et aménagement – Services techniques (ALM)

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-27, L 2122-28, L 2122-1 et les articles L 2213-1 à L 2213-6

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la décision du Maire prise sur délégation du Conseil Municipal du 07 novembre 2025,

CONSIDÉRANT la pétition en date du 13 octobre 2026, par laquelle la Société BARBEROT, sise 845 route du Quart d'Avard 01240 CERTINES, représentée par Monsieur Maxime PAULIN, demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux effectués sur le mur de l'Eglise,

A savoir : Occupation de six places de stationnement sur le parking de l'Eglise

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper l'espace public de six places de stationnement suivant le plan.

Tel qu'énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés, ainsi que des articles suivants.

Article 2 : La circulation des piétons est assurée conformément à la réglementation en vigueur.

Le permissionnaire assure la signalisation de son chantier.

L'espace public est restitué propre et dégagé de tout dépôt de matériaux.

Au terme de la validité de l'autorisation, le pétitionnaire est tenu de remettre les lieux dans leur état initial. En cas d'inexécution, un procès-verbal est dressé à son encontre, et la remise en état des lieux est exécutée d'office aux frais du pétitionnaire.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Période d'effet : du 26 et jusqu'au 30 octobre 2026.

Article 4 : Le stationnement hors pétitionnaire est considéré comme gênant, au sens de l'article R.417-10 du code de la route. Tout contrevenant s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 6 : Une diffusion du présent arrêté est transmise à :

✚ Monsieur le directeur du pôle opérationnel de la Ville de Gex,

✚ La société BARBEROT,

✚ Les services voirie et manifestation,

✚ Le service de police municipale de la Ville de Gex,

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

copie conforme,
à Gex, le 14 octobre 2026,
Maire, **Patrice DUNAND**.

A satellite map of a residential area. The central feature is a large, dark-roofed building, identified as 'École Saint-Jean'. To its left is a parking lot with several cars. To its right is a street labeled 'Rue Charles-Émile'. A red oval is drawn on this street, highlighting a specific area. Further right, a road curves, labeled 'Pl. Pardey' and 'Av. des Tilleuls'. A yellow marker with the number '01308' is visible on this road. Below the school, a street is labeled 'Rue Saint-Jean'. In the bottom right corner, a street is labeled 'Rue de la Côte aux Oies'. The map includes a scale bar and a compass rose in the bottom left corner.

